

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 2 mai 2019 modifiant la décision du 28 décembre 2017 modifiée relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

NOR : TRAA1913101S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2 ;

Vu la décision du 28 décembre 2017 modifiée relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Décide :

Article 1^{er}

La composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile définie dans les annexes de la décision du 28 décembre 2017 modifiée relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile est modifiée comme suit :

- A l'annexe 3 – Intervenants participant aux épreuves théoriques (ATPL, CPL, IR) des pilotes professionnels :
 - Pour l'épreuve de communications VFR-IFR (091-092) : **supprimer** M. GONZALEZ Frédéric, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- A l'annexe 4 – Intervenants participant aux épreuves théoriques de certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) :
 - Pour les épreuves de sécurité : **supprimer** Mme PETOLAS Marie-Christophe et **ajouter** M. BONNAFOUS Cédric,
 - Pour les épreuves aspects aéromédicaux et premiers secours (C05), et facteurs humains et gestion des ressources de l'équipage (C03) : **ajouter** Mme de FOUGIERES Marie-Alix ;
- A l'annexe 4 – Intervenants participant aux épreuves pratiques de certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) :
 - Pour les épreuves de sécurité : **supprimer** Mme PETOLAS Marie-Christophe et **ajouter** Mme DUCAU Valérie, M. LOPES Philippe et M. LHUILLIER GUIDERDONI Thierry,
 - Pour les épreuves aspects aéromédicaux et premiers secours (C05) : **ajouter** Mme CHATARD Amandine ;
- A l'annexe 5 – Intervenants participant aux épreuves de compétences linguistiques (FCL.055 et 055D) :
 - Pour le centre d'examens de Paris : **supprimer** l'examineur M. ARNAUD Didier, l'examinatrice Mme BRANSTETTER Caroline et l'examineur M. CHEUTIN Didier et **ajouter** les examinateurs M. ORGERET Jean-Yves, M. ARNAULD Max et M. WAYENBORGH David,
 - Pour le centre d'examens de Lyon : **ajouter** l'examineur M. SOARES Jonathan,
 - Pour le centre d'examens de Marseille : **remplacer** le Responsable de centre M. VERDIER Nicolas par M. VEDIER Nicolas et **ajouter** l'examinatrice Mme BERTAUD Sandy,
 - Pour le centre d'examens de Papeete : **remplacer** la Responsable de centre Mme TCHANG Myriam par Mme TCHIANG Myriam,
 - Pour le centre d'examens de Strasbourg : **remplacer** l'examinatrice Mme VARIN Adèle par Mme SCHRAMM Adèle.

Article 2

La décision portant composition du jury des examens ainsi modifiée vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 2 mai 2019

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile

P. CIPRIANI